



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RATP

Question écrite n° 90611

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'insuffisance des critères d'attribution de titre de transports gratuits définis par les services de la RATP. En effet, parmi la liste des usagers bénéficiant de cette exonération sont exclus les porteurs de carte d'invalidité, que celle-ci soit à hauteur de 80 % ou de 100 %, et qu'elle comprenne ou non la mention « station debout pénible ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre en vue de remédier à cette situation pénible pour cette catégorie d'utilisateurs de ce mode de transports.

Texte de la réponse

En application de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France, l'organisation et le financement de ces services relèvent de la compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Depuis le 1er juillet 2005, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la responsabilité du STIF aux collectivités locales d'Île-de-France. Il revient donc désormais aux élus franciliens membres du STIF, et à eux seuls, de décider de la politique tarifaire des transports de voyageurs en Île-de-France, dont la RATP et la SNCF, notamment, assurent les services. En matière de tarification sociale, le STIF a décidé d'accorder à compter du 1er octobre 2006, une réduction de 75 % sur le prix des cartes Orange à tous les titulaires de la carte solidarité transport (CST), dont l'attribution est étendue aux titulaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et de l'allocation de parent isolé (API). Il est également envisagé qu'à compter du 31 mars 2007, les allocataires du RMI ainsi que leurs ayants droit puissent obtenir un titre leur permettant de circuler gratuitement sur tous les transports franciliens. La région a décidé d'allouer au STIF une subvention pour financer ces réductions tarifaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90611

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 novembre 2006

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3613

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11995